

SEANCE DU 10/10/2022

DATE DE CONVOCATION : 04/10/2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Géraldine TRONCA, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER

PROCURATION(S) : Loïc HERVOIR donne pouvoir à Laurent KERIVEL, Marie-Hélène AUBREE à Nathalie BERTHO, Jean-Marie LANGE à Christophe LERAY, Nathalie DREAN à Bruno LEROY

ABSENT(S) : Patricia PERSAIS (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie AGAËSSE

**Finances 2022.10.003 CONVENTION D'ACHAT MUTUALISE D'UN DESHERBEUR THERMIQUE
AVEC LA COMMUNE DE GUIGNEN - RECTIFICATION**

M. Yannick TRINQUART, Adjoint à l'Aménagement, rappelle que, compte tenu de l'intérêt pour les collectivités de se regrouper pour acheter certains matériels, le Conseil municipal, lors de sa séance du 23 mai 2022, a validé l'acquisition d'un désherbeur thermique avec la commune de Guignen pour l'entretien écologique des voiries et de leurs abords (délibération n°2022.05.004). Goven a été chargée d'acquiescer ce matériel, qui est donc inscrit à l'inventaire de la Commune de Goven, et mis à disposition de la Commune de Guignen.

Pour rappel, le marché a été attribué à la société OELIATEC, après appel d'offres, et au vu du rapport d'analyse. Le montant d'achat du désherbeur indiqué lors de la séance du 23/05/2022 était de 37 985,00 € HT. Or, il convient de rectifier ce montant en se basant sur la facture finale (et non sur le devis), la garantie pièces et main d'œuvre, décidée en accord avec la Commune de Guignen, ne figurant pas sur le montant initial du devis.

Le montant à retenir est donc : 39 385,00 € HT soit 47 262,00 € TTC

La convention entre les 2 communes formalisant les modalités de cet achat mutualisé a été rectifiée en fonction de cet élément. Pour rappel, elle précise les conditions d'acquisition et d'utilisation, la répartition des coûts d'entretien et de maintenance, les dispositions en termes d'assurance et de durée d'engagement. Chaque collectivité participe aux frais d'acquisition de ce matériel à hauteur de 50 %. La Commune de Goven adressera un titre de recettes relative à cette somme. La convention est présentée à l'assemblée.

Vu le CGCT,

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- APPROUVE les termes de la convention pour l'achat et l'utilisation partagée d'un désherbeur thermique avec la commune de GUIGNEN pour un montant de 39 385,00 € HT soit 47 262,00 € TTC,
- DIT qu'un titre de recettes sera émis chaque année, et adressé à la commune de GUIGNEN,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se référant à cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER

La secrétaire de séance, Sylvie AGAËSSE



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 24/10/2022
Le Maire
Norbert Saulnier

